

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1038

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Annulation d'intérêts dus par l'Etat au titre de la vente d'une parcelle de terrain située lieu-dit CD n° 15 E**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Aux termes d'un acte administratif en date du 26 mai 1997, la Communauté urbaine a vendu à l'Etat une parcelle de terrain de 368 mètres carrés située lieu-dit CD n° 15 E à Pierre Bénite, dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au projet de construction des échangeurs de l'autoroute A 45.

Cet acte, rédigé par les services de l'Etat, a inclus une clause prévoyant le paiement d'intérêts au profit de la Communauté urbaine, pour prise de possession anticipée, dont le montant s'élève à ce jour à 1 521,21 € et qui ont donc été réclamés à l'Etat.

Or, la direction départementale de l'équipement a précisé que cette clause a été insérée par erreur dans l'acte précité, car, d'une part, il est d'usage réciproque entre collectivités de se consentir des prises de possession anticipées, d'autre part, dans le cas présent, il s'agissait d'une opération cofinancée par les deux collectivités et dont la réalisation rapide importait pour chacune d'elles.

Aussi l'Etat a-t-il demandé à ne pas payer ces intérêts. Dans ces conditions, il semble effectivement inopportun d'exiger le versement de ces derniers ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'acte de vente signé le 26 mai 1997 avec l'Etat ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à :

a) - faire droit à la requête de l'Etat,

b) - faire annuler le titre n° 504029 en date du 18 octobre 1999 relatif au paiement d'intérêts dus par l'Etat dans le cadre de la vente, par la Communauté urbaine, de la parcelle de terrain située lieu-dit CD n° 15 E à Pierre Bénite.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

